

J

- JEUDI-SAINT.** Tous les prêtres appelés à la cérémonie doivent communier, 203, 1. Est-il permis, ce jour-là, de dire une messe basse, 204, 2 et 3 ; —de dire la messe dans les églises où l'on ne garde pas le S. Sacrement, 204, 4. (Voyez le mot *Communión*.)
- JEUNE** et abstinence. Plusieurs réponses des Congrégations à ce sujet, 255, 21.
- JOSEPH (S.),** premier patron du pays, 164, 6. Mémoire de S. Joseph le jour des Epousailles de la Ste. Vierge, 166, 10. Translation de sa fête, 227, 17.
- JOURNAUX.** Devoirs des confesseurs à l'égard de ceux qui en reçoivent de mauvais, 89, 1. C'est à l'Evêque à juger de la nature des mauvais journaux, 90, 2. Les curés doivent s'abstenir de les nommer en chaire, 90, 3. Les propriétaires, &c., indignes d'absolution, 90, 4.
- JURIDICTION,** 315. Règlement de la juridiction du diocèse approuvé par le S. Siège, 90, 5. Juridiction des curés hors de leurs paroisses, 92, 6 ; —limitée à l'égard des paroisses des villes, 92, 7. Pouvoir de confesser toujours accompagné de celui de prêcher, 92, 8. Pouvoir de tout prêtre de confesser les étrangers dans l'étendue de sa juridiction, 92, 9. Juridiction des vicaires, 93, 10. Pouvoir de tout prêtre de confesser un autre prêtre, 93, 11. Avis par rapport à la commutation des vœux et aux bénédictions réservées, 93, 12. Les prêtres doivent se garder d'excéder les limites de leur juridiction, 93, 13. Les grands vicaires autorisés à le permettre, 94, 14. Pouvoirs des archevêques, 94, 15 ; —des missionnaires des sauvages, 94, 16 ; 95, 17 ; —des directeurs du Séminaire de Québec, 95, 18. Le pouvoir d'absoudre son complice *in sexto* ne sera jamais accordé, 95, 19.

L

- LAMPE** devant le S. Sacrement, 207, 1 ; 316.
- LATIN.** Recommandation aux curés de l'enseigner, 97, 1.
- LINGES sacrés.** Les religieuses peuvent-elles les purifier, 221, 60.
- LITANIES** approuvées, 207, 3 ; —du Samedi-Saint, 208, 4. Défense de rien ajouter aux litanies, &c., 208, 5.
- LIVRES** défendus, &c., 11, 14. Traitement de ceux qui les lisent, 11, 15. Livres, Œuvre des Bons Livres, 12, 19. Livres suspects, 97, 2. Indulgences accordées à l'Œuvre des Bons Livres, 171, 27.
- LIVRES** liturgiques. Ils doivent porter l'approbation de l'Ordinaire, 207, 2.
- LOUIS DE GONZAGUE (S.).** Indulgences pour sa fête, 176, 34.